

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} avril 2023

Date de Convocation 23/03/2023

Nombre de conseillers

En exercice	10
Présents.....	09
Ayant donné pouvoir.....	01
Votants.....	10
Absents.....	0

L'an deux mil-vingt-trois le premier du mois d'avril à dix-sept heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M GUIDICI Jean Noël , M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice ,M FRANCESCHI Jean-Baptiste M DOMINICI Richard, M MANFREDI Napoléon , Mme MANENTI Eliane, M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : Mme ROCHE Monique par M SANTONI Guillaume,

Objet :

**Inscription du sentier de
Campiglione au PTIPR**

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Eliane MANENTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par la commune de Ghisoni d'enregistrement Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR) de la Collectivité de Corse (CdC) de l'itinéraire « campiglione »

La variété et la richesse des paysages corses, entre mer et montagne, font de notre île un territoire particulièrement adapté à l'exercice de nombreuses activités de pleine nature. La pratique de ces activités génère de nouveaux modes de fréquentation des sites naturels, quelle que soit leur situation. Les formes de cette fréquentation revêtent des aspects contradictoires, opposant recherche d'autonomie et besoin de sécurité, préservation des milieux naturels et intensité de la fréquentation ainsi que l'exercice des libertés de chacun et respect de la propriété d'autrui. C'est dans ce contexte que les espaces, sites et itinéraires – ESI – sur lesquels se pratiquent ces activités de pleine nature doivent être organisés et structurés, au plus près du terrain et des acteurs en tenant compte des réalités et des potentialités de chaque territoire.

Par le jeu conjugué des ordonnances et des dispositions du Code du Sport telles que modifiées par la loi NOTRe, la Collectivité de Corse a pour mission de promouvoir et favoriser un développement maîtrisé et durable des activités de pleine nature. Pour ce faire, s'est dotée d'un Plan Territorial des Espaces, Sites et Itinéraires (PTESI) comprenant un Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR). CE PTIPR inclut de fait les ex-Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) déjà élaborés sur le Pumonti et le Cismonte.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la délibération N° 20/135 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la politique de développement maîtrisé des activités sur les Espaces et Sites de Pleine Nature ;

Vu la sollicitation de la commune de Ghisoni ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : Demande et accepte l'inscription du sentier « Campiglione » au PTIPR de Corse ;

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le.....
Et de l'affichage
le.....
Le Maire
JN GUIDICI..



Article 2 : Autorise le Maire à engager les procédures afférentes ;

Article 3 : S'engage

- à conserver au sentier concerné les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert des chemins ruraux, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988
- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits
- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvages aux abords des sentiers inscrits.

Article 4 : accepte que le balisage et la signalétique directionnelle et informative soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse.

Article 5 : Si l'analyse foncière venant à mettre en exergue la traversée de parcelles prives, autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin à engager auprès des propriétaires les démarche permettant d'établir des conventions d'autorisation de passage, et à les signer.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire
JN GUIDICI

